

REGLEMENT DU FIFO 2010

FIFO 2010 - REGULATIONS

Article 1 :

Principe directeur

Purpose

Le Festival International du Film documentaire Océanien de Tahiti a été créé pour promouvoir l'image de l'Océanie auprès des diffuseurs, des médias et du grand public.

The purpose of the Pacific International Documentary Film Festival of Tahiti ('FIFO Tahiti') is to promote the image of the Pacific region to distributors, media and the general public.

Article 2 :

Admissibilité

Entries

Les films documentaires envoyés au Comité de Présélection et concourant dans la Sélection Officielle auront été produits à partir du 1er janvier 2007.

Les documentaires traiteront de l'Océanie dans tous ses états : social, économique, ethnologique, animalier, etc...

Documentary films and programmes sent to the Festival address as entries for the Official Selection should have been produced after 1st January, 2007. These productions should address Pacific social, economic, ethnological, wildlife etc. issues.

Tous les films envoyés au bureau du festival doivent être en version originale et sous-titrés en français ou en anglais.

All documentary films sent to the Festival address should be supplied in their original version with English or French sub-titling as appropriate.

Article 3 :

Les supports audiovisuels et le nombre de productions

Audiovisual formats and number of entries

Tous les supports de réalisation vidéo peuvent concourir. Les auteurs peuvent faire concourir plusieurs réalisations Une seule œuvre pourra être sélectionnée en Sélection Officielle.

All video formats are acceptable. Filmmakers can enter more than one film. No more than one film per entrant will be included in the Official Selection.

Article 4 :

Modalités d'inscription

Entry requirements

L'inscription des œuvres au Festival est gratuite et implique l'acceptation entière du règlement, seul le texte français faisant foi. Les formulaires d'inscription et les copies vidéo devront parvenir au bureau du festival au plus tard le 1er octobre 2009.

There is no charge to enter a film in the Festival. Entrants shall comply fully with these regulations. The French version of these regulations shall be the only authentic version. Entry forms and copies of the film(s) should reach the Festival address by 1st October, 2009.

Article 5 :
Condition d'envoi
Shipment conditions

Tous les films inscrits au Festival doivent être envoyés au Bureau du Festival sous forme de DVD, accompagnés de tout extrait de presse ou matériel publicitaire jugé utile, d'un résumé, du script et d'une photo illustrant le film.

Pour les besoins du comité de présélection, trois copies DVD doivent être envoyées ou bien il pourra être procédé à un encodage numérique du film inscrit sans contrepartie financière.

Les frais d'envoi des films et les droits de douane sont à la charge de l'expéditeur. Les envois doivent être dégagés des droits de douane (indiquer la mention « valeur non commerciale »), faute de quoi ils pourront être refusés par le Bureau du Festival.

L'adresse du Bureau du Festival est :

FIFO Tahiti 2009
BP 381498 Tamanu
98718 Punaauia – Tahiti
Polynésie française

Les DVD envoyés au bureau du festival ne seront pas retournés à l'expéditeur. Le festival supporte les frais de réexpédition des copies sélectionnées en envoi recommandé.

All films entered in the Festival should be sent to the Festival address in DVD format, together with relevant press clippings or advertising material, a synopsis, the film script and a photograph illustrating the film.

For the needs of the pré-selection committee, 3 copies of the DVD should be send. But there is also the possibility to numerically copy the film without fees.

All shipping charges and customs duties shall be the responsibility of the sender. The shipment should not incur customs duties (please state "no commercial value" on your package), or the Festival organisers may not be able to accept them.

The Festival address to be used is:

**FIFO Tahiti 2009
P.O. Box 381498 Tamanu
98718 Punaauia, Tahiti,
French Polynesia**

Any DVD sent to the Festival address will not be returned. The Festival will cover the cost of returning copies of the selected films only.

Article 6 :
Annonce de la Sélection des films
Announcement of selected films

Le Comité de Présélection choisit les films, qui seront diffusés pendant le festival, parmi tous les films inscrits. Les résultats de la présélection seront communiqués aux compétiteurs début novembre 2009. La sélection des films EN compétition et HORS compétition est de la compétence exclusive des organisateurs du festival.

The Preselection Committee will choose the films to be screened at the Festival from all the entries. The results of the preselection process will be advised to entrants at the beginning of November 2009.

The selection of films in competition and out of competition is exclusive competence of the organizers of the festival.

Article 7 :

Les Prix du Festival

The Festival awards

L'ensemble des films diffusés pendant le festival concourra pour « **le Prix du Public** »

La sélection officielle proposée au jury du festival concourra seule au « Grand Prix du jury » et à trois « Prix spéciaux du jury »

Les réalisateurs pour qui ces cinq prix ont été décernés, reçoivent une dotation financière.

D'autres prix peuvent être créés sur décision de l'association du FIFO.

All films screened at the Festival will be eligible for the 'Audience Prize'.

Only Official Selection films screened for the Festival Jury will be eligible for the 'Jury Grand Prize' and the three 'Jury Special Prizes'.

The award-winning filmmakers will also receive a cash prize.

Other awards may be initiated by the FIFO Association.

Article 8 :

Obligations

Obligations

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs de films inscrits autorisent le bureau du festival à diffuser leurs œuvres dans le cadre du festival et des manifestations annexes non commerciales, ainsi qu'une diffusion en ligne d'un extrait de trois minutes maximum des œuvres concernées sur les sites Internet partenaires (ICA, Maison de la culture, FIFO).

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des œuvres primées au Festival s'engagent à mentionner le prix qui leur aura été attribué à la fois dans les dossiers de presse et autre matériel de promotion comme lors de toute diffusion du film primé.

The directors, producers and distributors of entries shall allow the Festival to broadcast their productions as part of the Festival and all non commercial linked activities. They also shall allow the broadcasting of a three minutes extract on the partner's websites. (ICA, MJMC, FIFO).

The directors, producers and distributors of award-winning entries undertake to refer to the award won on press and other promotional material and during any screening of an award-winning film.

Article 9 :

Composition du Jury international

Membership of the International Jury

Le Jury international est désigné par l'association du FIFO. Le Jury international est composé de professionnels du cinéma, de la télévision, et du monde artistique et culturel, étranger et français. Ne pourra faire partie du Jury international quiconque est associé en quelque manière que ce soit à la production ou à la commercialisation de l'un des films en compétition.

The International Jury shall be appointed by the FIFO Association. The International Jury shall comprise professionals from the film, television, and artistic and cultural worlds. Members may be French or other nationals. A member of the International Jury cannot be associated in any way in the production or the marketing of any film in competition.

Article 10 :

Qualité et Sous-titrage des documentaires
Quality and subtitling of documentaries

Les copies des films sélectionnés, sur supports professionnels, devront parvenir au plus tard le 30 novembre 2009 au Bureau du Festival.

Elles devront être dans la mesure du possible sous-titrées en français ou en anglais.

Les scripts en français ou en anglais des films sélectionnés devront parvenir au bureau du festival au plus tard le 15 novembre 2009.

Copies of the selected films on professional formats should reach the Festival office by 30th November, 2009.

They should be subtitled in French or English as appropriate if possible.

The scripts of the selected films should be sent in by the 15 November, 2009.

Article 11 :

Formats des films documentaires pour la projection
Film formats

Pour la projection des oeuvres sélectionnées, les producteurs devront fournir une copie SD 16/9 (ou 4/3) de leur oeuvre sur l'un des supports suivants : Digital Betacam Pal, DVC Pro Pal, DVCam Pal ou NTSC, Betacam SP Pal, fichier MPEG2 sur DVD-R.

For the projection of selected films, the producers will have to provide a copy SD 16/9 (or 4/3) of their film on one of the following supports: Digital Betacam PAL, DVC Pro PAL, DVCam PAL or NTSC, Betacam SP PAL, file MPEG2 on DVD-R.

Article 12 :

Perte et détérioration
Loss or damage

En cas de perte ou de détérioration d'une bande vidéo ou d'un DVD, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur du support.

In the event of loss of or damage to a videotape or DVD, the responsibility of the Festival shall be limited only for the value of the support.

Article 13 :

Fonds du FIFO Tahiti
FIFO Tahiti Collection

Une copie des films sélectionnés sera conservée au sein du Fonds FIFO Tahiti conservé par l'Institut de la Communication Audiovisuelle (Archives audiovisuelles de la Polynésie française).

A copy of all the selected films will be kept in the FIFO Tahiti Collection at the Institute of Audio-visual Communication - ICA - in Papeete.

Article 14 :

Le Bureau du Festival est habilité à régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

The Festival organisers shall have the legal capacity to resolve all matters not specifically covered in these regulations.

FIFO Tahiti 2010 - BP 381498 Tamanu – 98718 Punaauia – Tahiti – Polynésie française
Email : organisation@fifotahiti.org